

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1320**11 décembre 2003****SOMMAIRE**

AIG International Trust Management S.A., Luxembourg	63349	Logistical S.A., Escherange	63354
AIG International Trust Management S.A., Luxembourg	63349	Luling International Limited S.A., Luxembourg	63322
AZ Concept, S.à r.l., Remich	63317	MGI Invest, S.à r.l., Luxembourg	63320
Blade Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg	63348	Obegi Chemicals Group S.A.H., Luxembourg	63331
Blue Mountain Holding S.A., Luxembourg	63350	Obegi Chemicals Group S.A.H., Luxembourg	63332
Blue Mountain Holding S.A., Luxembourg	63351	Pavi S.C.I., Esch-sur-Alzette	63333
Blue-Erp.com, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63360	Pavi S.C.I., Esch-sur-Alzette	63334
Café du Centre Mauro, S.à r.l., Blaschette	63316	Pégase S.A.H., Luxembourg	63313
Café du Centre Mauro, S.à r.l., Blaschette	63317	Quadriconseil S.A., Troine-Route	63328
Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Luxembourg	63348	Quadriconseil S.A., Troine-Route	63328
Codimex International S.A., Luxembourg	63314	R.E. TBO S.A., Luxembourg	63346
Copagest S.A., Luxembourg	63342	Satcolux S.A., Luxembourg	63347
Copagest S.A., Luxembourg	63343	Satcolux S.A., Luxembourg	63347
D 2 Concept, S.à r.l., Steinfort	63351	Satcolux S.A., Luxembourg	63347
D 2 Concept, S.à r.l., Steinfort	63353	So.Fi.Mar. International S.A., Luxembourg	63360
Eastwood S.A.H., Luxembourg	63347	Société Luxembourgeoise de Gestion - SOLUGEST S.A.H., Luxembourg	63349
Eco Project International S.A., Luxembourg	63332	Task Group Holdings Limited, Luxembourg	63360
Egoli Property S.A., Luxembourg	63348	Task Group Holdings Limited, Luxembourg	63360
Ger-La Shipping, S.à r.l., Bertrange	63328	Téléco S.A., Luxembourg	63345
Ger-La Shipping, S.à r.l., Bertrange	63330	Téléco S.A., Luxembourg	63346
Ikarus Holding AG, Luxembourg	63343	Tikal Plaza S.A., Luxembourg	63354
Logistical S.A., Escherange	63353	Vitrolux, GmbH, Mertert	63318
		VTB Capital S.A., Luxembourg	63335

PEGASE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.741.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(078063.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

CODIMEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.051.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marc Mahut, gérant, né à Saulces Champenoises (France), le 20 mai 1953, demeurant à F-54650 Saulnes, 2, rue du Guerre.

2. Monsieur Vincent Mahut, laborantin, né à Charleville (France), le 20 juillet 1975, demeurant à F-54650 Saulnes, 2, rue du Guerre.

3. Madame Christelle Mahut, infirmière, née à Charleville (France), le 5 août 1978, demeurant à F-08000 Charleville Mézières, 17, rue Dumberbion.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODIMEX INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'élaboration et la vente de compléments alimentaires pour animaux et matériel d'élevage et de sellerie.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Marc Mahut, prénommé, cent soixante actions	160
2. Monsieur Vincent Mahut, prénommé, cent actions	100
3. Madame Christelle Mahut, prénommée, cinquante actions	50
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de plus de 25%, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Marc Mahut, prénommé,
- b) Monsieur Vincent Mahut, prénommé,
- c) Madame Christelle Mahut, prénommée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET Ltd, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, IBC No 71055 B.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Marc Mahut, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Marc Mahut, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Mahut, V. Mahut, C. Mahut, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 90, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

G. Lecuit.

(078966.3/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

CAFE DU CENTRE MAURO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 85.980.

L'an deux mille trois, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Mauro Pupita, commerçant, demeurant à Lintgen, 138, route de Fischbach.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CAFE DU CENTRE MAURO avec siège social à L-7447 Lintgen, 138, rue de Fischbach,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés sous la section B, numéro 85.980

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 789, du 20 mai 2002;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1983, numéro 15.856 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Lintgen à Blaschette.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Blaschette.»

(Le reste sans changement)

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

Quatrième résolution

L'associé unique décide:

- a) de confirmer pour une durée indéterminée, comme gérant technique, pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques, et administratif de la prédite société, Monsieur Mauro Pupita, prénommé;
- b) et de nommer comme nouvelle gérante technique pour la branche restauration, Madame Aurélie Maguy, demeurant à F-54860 Haucourt St. Charles, 35B, rue de la Meuse.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers par la seule signature de Monsieur Mauro Pupita, prénommé.

Toutefois, en ce qui concerne la branche restauration, la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à quatre cent cinquante euros (450,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Pupita, A. Maguy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2003, vol. 892, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2003.

A. Biel.

(075752.3/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

CAFE DU CENTRE MAURO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 85.980.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(075753.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

AZ CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. AZ CONCEPT 88, S.à r.l.).

Siège social: L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 90.197.

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Labussière, éditeur, né à Montreuil/France, le 12 juin 1948, demeurant à L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée AZ CONCEPT 88, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, faisant le commerce sous l'enseigne commerciale ENERGETICS, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.197, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 63 du 22 janvier 2003.

II. Le capital social, de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) se trouvait réparti comme suit:

1. Monsieur Alain Labussière, éditeur, demeurant à L-5550 Remich, 61, rue de Macher, cinquante parts sociales	50
2. Madame Christine Labussière née Schmitter, traductrice, demeurant à L-5550 Remich, 61, rue de Macher, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

ainsi que cela résulte d'une publication au Mémorial C numéro 142 du 12 février 2003.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé faite à Luxembourg, en date du 11 novembre 2003, ci-annexée, Madame Christine Labussière née Schmitter, traductrice, née à Bordeaux/France, le 5 mai 1966, demeurant à L-5550 Remich, 61, rue de Macher, a cédé et transporté avec effet au 29 octobre 2003, cinquante (50) parts sociales de la société à son époux Monsieur Alain Labussière, prénommé.

IV. En sa qualité de seul associé de la société à ce jour, Monsieur Alain Labussière, prénommé, déclare expressément accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales.

V. Il accepte la démission de la gérante Madame Christine Labussière-Schmitter, prénommée; et constate que suite à cette démission la société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature en tant que gérant unique.

VI. Suite à la cession de parts sociales intervenue, en sa qualité d'unique associé de la société, il décide de modifier l'article six des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Alain Labussière, éditeur, né à Montreuil/France, le 12 juin 1948, demeurant à L-5550 Remich, 61, rue de Macher.»

VII. L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en celle de AZ CONCEPT, S.à r. l., et en conséquence de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de AZ CONCEPT, S.à r.l.»

VIII. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

IX. L'associé unique décide de modifier partiellement l'objet social de la société et plus spécialement le premier alinéa de l'article 3. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet la mise en relation clientèle, l'assistance technique et prise de participation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Labussière, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(075782.3/216/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

VITROLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6684 Mertert, 1, port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 97.027.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Hans-Dieter Göbel, Kaufmann, geboren in Kelberg/Hünerbach (Deutschland), am 1. Januar 1957, wohnhaft zu D-53539 Kelberg, Im Browelt 33.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung VITROLUX, GmbH.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Glashandel und Glasbau. Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die Fertigung von Fassaden und sonstigen Bauelementen sowie die Industrievertretung.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Hans-Dieter Göbel, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ein tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer, Herr Hans-Dieter Göbel, Kaufmann, geboren in Kelberg/Hünerbach (Deutschland), am 1. Januar 1975, wohnhaft zu D-53539 Kelberg, Im Browelt 33 ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6684 Merttert, 1, Port de Merttert.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-D. Göbel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 141S, fol. 43, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. November 2003.

P. Bettingen.

(078732.3/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

MGI INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.047.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Marc Lacombe, juriste, demeurant à F-Verny.

en vertu de deux (2) procurations données à Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MGI INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- MAJENTEL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action.	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2003, vol. 881, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078901.3/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

LULING INTERNATIONAL LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.052.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth day of November,
Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mrs Sheikha Ohood Rashed A Almualla, residing at The Ruler's Palace, Umm Al quwain, (United Arab Emirates), here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Geneva (Switzerland), on November 8th, 2003.

Said proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- EMERALD MANAGEMENT S.A., a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Road Town, Tortola, PO BOX 3161 (British Virgin Islands);

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, prenamed,

acting in his capacity as director of said company, with individual signing power.

Such appearing person, acting in its here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company under the name of LULING INTERNATIONAL LIMITED.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday in the month of June of each year at 9.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mrs Sheikha Ohood Rashed A Almualla, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- EMERALD MANAGEMENT S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

- 1.- Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Mr Nour-Eddin Nijar, employee, with professional address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales, with professional address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

The company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Sheikha Ohood Rashed A Almualla, demeurant à The Ruler's Palace, Umm Al quwain, (United Arab Emirates),

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse), le 8 novembre 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

2.- EMERALD MANAGEMENT S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO BOX 3161 (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié,

agissant en sa qualité de «director» de la dite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LULING INTERNATIONAL LIMITED.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Sheikha Ohood Rashed A Almualla, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, une action.	1
Total: mille actions.	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

La société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2003, vol. 881, fol. 22, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(078976.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.
R. C. Diekirch B 6.256.

*Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003**Première résolution*

Les actionnaires de la société QUADRICONSEIL S.A. reconnaissent avoir été régulièrement et dûment convoqués pour l'A.G.O. du 24 juin 2003 au siège social de la société et sont tous présents. Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2002, les actionnaires approuvent les comptes et décident à l'unanimité de reporter intégralement une perte de 15.647,45 EUR.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne décharge de leurs gestions aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires acte la démission de Monsieur Carlos Goffaux de son poste d'administrateur et décide de nommer à cette fonction Monsieur Hendrik Slabbinck.

Les administrateurs, ainsi que le Commissaire aux Comptes, voient leurs mandats renouvelés jusqu'à l'approbation du bilan relatif à l'année 2008.

Ces trois résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Trois-Route, le 24 juin 2003.

J. Slabbinck / S. Slabbinck / C. Goffaux / D. Melamud / D. Cappuyns.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903002.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.
R. C. Diekirch B 6.256.

Rapport du Conseil d'Administration du 25 juin 2003

Les membres du Conseil d'Administration de la société QUADRICONSEIL S.A. décident, à l'unanimité, de nommer M. Hendrik Slabbinck à la fonction d'administrateur-délégué.

Troine-Route, le 25 juin 2003.

H. Slabbinck / D. Cappuyns / J. Slabbinck

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903003.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

**GER-LA SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SELECT CARE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 72.786.

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SELECT CARE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 69 du 20 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Acceptation de la cession de part par Monsieur Hendricus Jansen à Monsieur Lambertus Gerrit Kremer.
- 2) Acceptation de la démission de Monsieur Hendricus Jansen comme gérant de la société et décharge donnée à Monsieur Hendricus Jansen pour la fonction de son poste.
- 3) Nomination de Monsieur Lambertus Gerrit Kremer comme gérant de la société.
- 4) Changement de la dénomination SELECT CARE, S.à r.l. en GER-LA SHIPPING, S.à r.l.
- 5) Transfert du siège de la société à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

6) Modification des statuts pour les mettre en conformité avec les prédites résolutions.

7) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les associés présents et les mandataires des associés représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des associés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée déclare accepter la cession, par l'associé Monsieur Hendrikus Jansen, à Monsieur Lambertus Gerrit Kremer, de la part sociale qu'il détient dans la société suivant acte sous seing privé du 23 septembre 2003, qui reste annexée.

A la suite de cette cession, l'assemblée décide de modifier l'article 6, deuxième alinéa, comme suit:

«**Art. 6. 2^{ème} alinéa.** Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société WESTGATE FINANCIAL HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2) Monsieur Lambertus Gerrit Kremer, gérant de société, demeurant à NL-7603 GD Almelo, une part sociale	1
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant de la société Monsieur Hendrikus Jansen, né à Bruxelles/Belgique, le 23 février 1951, demeurant à NL-2993 CP Barendrecht, 4, Kuiperij, et lui donne pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant Monsieur Lambertus Gerrit Kremer, né à Leiden/Pays-Bas, le 2 juillet 1953, demeurant à NL-7603 GD Almelo, 2, Marke Dulder.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de GER-LA SHIPPING, S.à r.l. et en conséquence de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de GER-LA SHIPPING, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, et en conséquence la modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

**Suit la traduction allemande:
(en cas de divergence la version française prime)**

Im Jahre zweitausenddreie, am dreissigsten Oktober.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SELECT CARE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 69 vom 20. Januar 2000.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Lionel Capiaux, Privatbeamter, beruflich wohnend in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

welcher zum Schriftführer bestimmt Fräulein Martine Keichinger, Privatbeamtin, beruflich wohnend in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Sabine Lemoye, Privatbeamtin, beruflich wohnend in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Anteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Anteile bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1) Annahme der Abtretung eines Gesellschaftsanteiles, von Herrn Hendrikus Jansen an Herrn Lambertus Gerrit Kremer.
- 2) Annahme des Rücktritts und Entlastung des Geschäftsführers Herrn Hendricus Jansen.
- 3) Ernennung von Herrn Lambertus Gerrit Kremer als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- 4) Abänderung des Firmennamens SELECT CARE, S.à r.l. in GER-LA SHIPPING, S.à r.l.
- 5) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
- 6) Abänderung der Satzung, um sie mit den genommenen Beschlüssen in Einklang zu bringen.
- 7) Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abtretung durch Herrn Hendrikus Jansen, an Herrn Lambertus Gerrit Kremer, des von ihm gehaltene Gesellschaftsanteiles anzunehmen gemäss privatschriftlicher Abtretungsurkunde vom 23. September 2003, welche dieser Urkunde beigelegt bleibt.

Infolge dieser Übertragung beschliesst die Generalversammlung Artikel 6., Absatz zwei, umzuändern, und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz 2.** Das Gesellschaftskapital wurde gezeichnet wie folgt:

1) Die Holdinggesellschaft WESTGATE FINANCIAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, vierhundertfünf- undneunzig Anteile	495
2) Herr Lambertus Gerrit Kremer, wohnhaft in NL-7603 GD Almelo, ein Anteil	1
Total: vierhundertsechundneunzig Anteile.....	496»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Hendrikus Jansen, geboren in Bruxelles/ Belgien, am 23. Februar 1951, wohnhaft in NL-2993 CP Barendrecht, 4, Kuiperij, an, und erteilt ihm volle Entlast.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Lambertus Gerrit Kremer, geboren in Leiden/Holland, am 2. Juli 1953, wohnhaft in NL-7603 GD Almelo, 2, Marke Dulder, zum neuen Geschäftsführer, für eine unbestimmte Dauer, zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: GER-LA SHIPPING, S.à r.l., und somit Artikel 2. der Satzung folgenden neuen Wortlaut zu geben.

«**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung GER-LA SHIPPING, S.à r.l.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix nach L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer zu verlegen, und dementsprechend Artikel 3., Absatz eins, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz eins.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Bertrange.»

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: L. Capiiaux, M. Keichinger, S. Lemoye, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, vol. 141S, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(075801.3/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

**GER-LA SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SELECT CARE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 72.786.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(075805.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.689.

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de INKEMA GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 août 1982, publié au Mémorial C N° 279 du 2 novembre 1982. La dénomination a été changée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C N° 64 du 12 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Toni Yarak, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josée Altmann-Frideres, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de 4.000.000,00 d'Euros pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,00 d'Euros à 5.000.000,00 Euros, par incorporation de résultats reportés.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions d'Euros (4.000.000,00 €), pour le porter de son montant actuel de un million d'Euros (1.000.000,00 €) à cinq millions d'Euros (5.000.000,00 €), par la création de cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante Euros (40,00 €) chacune.

Sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels que renseignés sur la liste de présence et ils ont déclaré souscrire les actions nouvelles au prorata de leur participation au capital social,

et les libérer:

1) pour le montant de trois millions cinq cent mille Euros (3.500.000,00 €) par incorporation de résultats reportés à due concurrence,

l'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2002,

une copie du bilan reste annexée aux présentes,

2) pour le montant de cinq cent mille Euros (500.000,00 €) par versement en numéraire, la preuve du versement en numéraire ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- €) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de quarante Euros (40,- €) chacune.»

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 8.000,00 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Yarak, M.P. Thibo, J. Frideres, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 23, case 9. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(076116.3/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.689.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(076118.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.656.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, here represented by:

a) Mr Federigo Cannizzaro, juriste, with professional address in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

b) Mr Roberto Manciocchi, juriste, with professional address in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

acting as a special proxy holder of DAHMER LIMITED, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a general proxy given in Tortola (British Virgin Islands), on February 10, 2003.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 82.656, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 18, 2001, published in the Mémorial C number 1221 of December 22, 2001 (here after «the Company»).

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share, each, paid in to the extend of sixty-six point sixty-six per cent (66,66%).

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., prenamed;

IV.- That the principal has acquired all three hundred and ten (310) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the register of shareholders will be cancelled as of today.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons, who are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, ici représentée par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

DAHMER LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 10 février 2003.

Lesquelles personnes comparantes, agissant leurs qualités de mandataire, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 82.656, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1221 du 22 décembre 2001, (ci-après: «la Société»);

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, libérées à concurrence de soixante-six virgule soixante six pour cent (66,66%).

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2003, vol. 881, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(078942.3/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

PAVI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Bruna Vitali, commerçante, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Fossé.

2.- et Monsieur Joël Paci, commerçant, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Fossé.

agissant comme seuls associés et propriétaires, Mademoiselle Bruna Vitali, prénommée, de cinquante (50) parts sociales et Monsieur Joël Paci, prénommé, de (50) cinquante parts sociales, de la société civile immobilière, dénommée PAVI S.C.I., avec siège social à L-3927 Mondercange, 126, Grand-Rue,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 171, du 16 mars 1999;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Francis Kessler, en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 459, du 17 juin 1999.

L'assemblée des associés s'est réunie et a pris à l'unanimité des voix, la résolution sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social
- 2.- Conversion du capital social en euros, augmentation du capital et création de nouvelles parts sociales.
- 3.- et Modification de l'article cinq des statuts.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mondercange à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

L'adresse du siège social est fixé à L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, savoir:

a) de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) euros au taux de change de 40,3399, pour que le capital social ait une valeur en euros de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros virgule quatre-vingt-quatorze cents (EUR 2.478,94);

b) d'augmenter à concurrence de vingt et un euros virgule zéro six cents (EUR 21,06) le capital social de la prédite société pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros virgule quatre-vingt-quatorze cents (EUR 2.478,94) à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les associés actuels;

d) et de supprimer les cent parts sociales (100) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux associés actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Troisième résolution

De ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Bruna Vitali	50 parts
2.- Et Monsieur Joël Paci	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 500 euros (cinq cents euros)

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: B. Vitali, J. Paci, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2003, vol. 892, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2003.

A. Biel.

(077110.3/203/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

PAVI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(077111.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

VTB CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 97.053.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of November.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) STICHTING VTB CAPITAL, a foundation existing under the laws of the Netherlands, with its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (The Netherlands),

represented by Mr Patrick Geortay, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam (The Netherlands), on November 12, 2003;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation existing under the laws of the Netherlands, with its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (The Netherlands),

represented by Mr Patrick Geortay, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam (The Netherlands), on November 12, 2003;

which two proxies after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the capacities described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of VTB CAPITAL S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is:

- the issue of notes and other debt securities under a programme for the issuance of loan participation notes for the purpose of financing loans to Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;

- the making of fiduciary deposits with a fiduciary institution for the purpose of such fiduciary institution making loans to Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;

- the granting of loans to Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;

- the granting of security interest over its assets to a trustee in relation to the issuance of the loan participation notes; and,

- the making of deposits at banks or with other depositaries.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Corporate Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor(s). The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 2nd Wednesday of September of each year, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of July and ends on the last day of June of the next year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 30th June 2004.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2004.

Subscription and Payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital in EURO	Number of Share(s)	Payments in EURO
STICHTING VTB CAPITAL, prenamed;	30,900.-	309	30,900.-
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, prenamed;	100.-	1	100.-
Total	31,000.-	310	31,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

- 1.- Mr Rolf Caspers, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 2.- Mr Peter Dickinson, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 3.- Mr Vincent de Rycke, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) The number of statutory auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg (R. C. S. B N° 74.348).

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) STICHTING VTB CAPITAL, une fondation existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas), représentée par Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2003;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas), représentée par Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2003;

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination VTB CAPITAL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social:

- l'émission de billets et autres titres de dette sous un programme pour l'émission de loan participation notes dans le but de financer des prêts à Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;
- les dépôts fiduciaires auprès d'une institution fiduciaire dans le but que cette institution fiduciaire octroie des prêts à Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;
- l'octroi de prêts à Open Joint Stock Company Vneshtorgbank;
- la création de sûretés portant sur ses avoirs à un trustee en relation avec l'émission des loan participation notes; et
- les dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent et dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes. La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 2^{ème} mercredi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 2004.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2004.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit en EURO	Nombre d'actions	Libération en EURO
STICHTING VTB CAPITAL, prénommée;	30.900,-	309	30.900,-
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, prénommée;	100,-	1	100,-
Total	<u>31.000,-</u>	<u>310</u>	<u>31.000,-</u>

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004:

1.- Monsieur Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2.- Monsieur Peter Dickinson, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3.- Monsieur Vincent de Rycke, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à un 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg (R. C. S. B N° 74.348).

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. Geortay, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2003, vol. 881, fol. 26, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(078979.3/239/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

COPAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.687.

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPAGEST S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 205 du 7 mai 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 885 du 24 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion de la devise du capital social de cinq cents millions de francs belges (500.000.000,00 BEF) en douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize virgule vingt-quatre Euros (12.394.676,24 €).

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article trois des statuts.

4.- Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding, et modification subséquente de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

5.- Modification de l'article quinze des statuts.

6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euro; en conséquence le capital social est converti de cinq cent millions de francs belges (500.000.000,00 BEF) en douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize virgule vingt-quatre Euros (12.394.676,24 €).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (1^{er} alinéa).

Le capital social est fixé à douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize virgule vingt-quatre Euros (12.394.676,24 €), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de faire abstraction du statut de holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 pour adopter le statut de société de participation financière pure et simple, et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Capiiaux, M. Keichinger, S. Lemoye, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, vol. 141S, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(077087.3/216/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

COPAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.687.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(077088.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

IKARUS HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

H. R. Luxemburg B 11.511.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche in Luxemburg am 10. November 2003, um 11.00 Uhr, abgehalten wurde

Herr Hans W. Schmidig, wohnhaft in Zürich führt den Vorsitz. Frau Maggy Moris, wohnhaft in Luxemburg amtiert als Schriftensführer.

Frau Claudia Müller, wohnhaft in Zürich amtiert als Stimmzähler.

Der Vorsitzende eröffnet die Gesellschafterversammlung und stellt fest, dass diese Versammlung einberufen wurde, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Bericht des Verwaltungsrates betreffend des Geschäftsjahres 2002.
2. Bericht des Prüfungskommissaren betreffend des gleichen Geschäftsjahres.

3. Vorlage der Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie des Anhangs zum 31. Dezember 2002 und Abstimmung über deren Annahme oder Ablehnung.

4. Verwendung des Jahresresultats.

5. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Prüfungskommissaren.

6. Wahl der Verwaltungsräte.

7. Wahl des Prüfungskommissars.

8. Verschiedenes.

Der Vorsitzende stellt weiter fest, dass diese Versammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und somit rechtens über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte befinden kann.

Die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Bevollmächtigten sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den jeweiligen Aktionären bzw. deren Bevollmächtigten und den Mitgliedern des Leitungsbüros unterzeichnet ist.

Diese Anwesenheitsliste sowie die von den vertretenen Aktionären erlassenen Vollmachten sind dieser Urkunde beigegeben.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktionäre, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind.

Sodann werden über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hört den Bericht des Verwaltungsrates betreffend des Geschäftsjahres 2002. Nach Beratung über deren einzelne Punkte, stimmt sie einstimmig deren Annahme zu.

Zweiter Beschluss

Nach Anhörung des Berichtes des Prüfungskommissaren, welche keine speziellen Empfehlungen oder sonstige Einschränkungen enthält, stimmt die Versammlung einstimmig deren Annahme zu.

Dritter Beschluss

Nach eingehender Besprechung stimmt die Generalversammlung ebenfalls einstimmig der Annahme der Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und des Anhangs per 31. Dezember 2002 zu.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig folgende Verwendung des Jahresresultats:

Verlust 2002 42.955,- USD

Soll auf die neue Rechnung vorgetragen werden.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erteilt alsdann einstimmige und uneingeschränkte Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Prüfungskommissaren für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres 2002.

Sechster Beschluss

Herr Hans W. Schmidig, Frau Claudia Müller und Frau Maggy Moris werden für die Dauer eines Geschäftsjahres in ihrem Amte bestätigt.

Siebter Beschluss

Herr Arnold Dumas, hat sich als Prüfungskommissar nicht mehr zur Verfügung gestellt. Neu für das nächste Geschäftsjahr gewählt wurde Herr Urs Grubenmann.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat sich die Generalversammlung vertagt.

Das Leitungsbüro

H. W. Schmidig / M. Moris / C. Müller

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03045. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Anwesenheitsliste der Aktionäre an der ausserordentlichen Generalversammlungen
vom 10. November 2003 betreffend der Dauer der Gesellschaft*

Aktionär	Anzahl Aktien	Vertreten durch	Unterschrift
Hans W. Schmidig.	15.999 Aktien	Hans W. Schmidig	Unterschrift
Claudia Muller.	1 Aktie	Claudia Muller	Unterschrift
Total:	16.000 Aktien		

Das Leitungsbüro

H. W. Schmidig / M. Moris / C. Müller

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

TELECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.789.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TELECO S.A. une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.789, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1019 du 16 novembre 2001.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Daniela Cappello, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à celui de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, les personnes suivantes:

1.- Monsieur Alessandro Della Fontana, ingénieur, demeurant à Milan (Italie),

à concurrence de mille trente (1.030) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2.- Monsieur Jacopo Della Fontana, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie);

à concurrence de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Paiement

Ensuite, Messieurs Alessandro Della Fontana et Jacopo Della Fontana, prénommés, ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu de deux (2) pouvoirs lui donnés, lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui,

ont, par leur représentante susnommée, déclaré souscrire les mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100) par action, chacun au nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, B. D. Klapp, D. Cappello, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2003, vol. 881, fol. 11, case 11. – Reçu 1.180 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(078997.3/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

TELECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(078998.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

R.E. TBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 81.341.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Sont présents:

- La société CREDIT DES ALPES LTD.
- La société GDC SERVICES COMPANY LTD., représentée par Monsieur Giancarlo Cammarata.
- Monsieur Gérard Norton.

Ordre du jour:

Transfert de siège social de la société du 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet immédiat.

Résolution

A l'unanimité des voix, le conseil décide de transférer le siège social de la société du 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet immédiat. Monaco, le 10 novembre 2003.

CREDIT DES ALPES LTD. / GDC SERVICES COMPANY LTD. / G. Norton

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078703.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

SATCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.624.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Signature.

(078398.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

SATCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.624.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078401.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

SATCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.624.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078403.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

SATCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.624.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 octobre 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier, pour une période venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078692.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.927.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2003, le conseil d'administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

Hartmut Giesecke,
Ida Levine,
Farhad Tavakoli,
N. Parker Simes,
Peter Armitage,
Clark Taber.

2. Il a été décidé d'affecter les résolutions de la façon suivante:

«Approuver le rapport annuel comprenant le rapport du Comité Directeur et les comptes audités du Fonds pour l'année fiscale terminée le 30 juin 2003, et approuver le rapport d'audit sur la même période, et approuver que les bénéfices, le cas échéant, seront reportés pour le prochain exercice.»

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078468.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

EGOLI PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 80.108.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 3 novembre 2003

- la délibération sur les comptes annuels au 30 avril 2003 est reportée à une date ultérieure.
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078538.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 96.834.

Extrait de la résolution écrite de l'associé unique en date du 18 novembre 2003

Il résulte de la résolution écrite prise par l'associé unique le 18 novembre 2003 que l'associé unique a décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet immédiat, de M. Norbert Pacho de son mandat de gérant de la Société;

- de donner entière décharge à M. Norbert Pacho de sa fonction de gérant de la Société;

- de nommer, avec effet immédiat, M. Johannes Huth et M. Reinhard Gorenflos en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078723.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION - SOLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.823.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION - SOLUGEST S.A. tenue à Luxembourg le 12 décembre 2002, que:

- * L'Assemblée a mis fin au mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Krumnau, avec effet au 30 octobre 2002.
- * Décharge a été donnée à Monsieur Klaus Krumnau pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au 30 octobre 2002.
- * L'Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bas Schreuders, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Michal Wittmann.

* L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur:

- la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., en remplacement de Monsieur Klaus Krumnau avec effet au 30 octobre 2002.

* L'Assemblée a décidé, que tous les mandats des administrateurs en fonction:

- Monsieur Bas Schreuders,
- Monsieur Colm Smith,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.,

se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

C. Smith

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078545.3/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.918.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(078820.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.918.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2003 a décidé de répartir le bénéfice net de CHF 6.012,- de la façon suivante:

dividende	6.000,- CHF
report à nouveau	12,- CHF

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078822.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

BLUE MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.219.

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE MOUNTAIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 240 du 2 avril 2001, et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2001, publié au Mémorial C numéro 127 du 24 janvier 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 78.219.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de cent quatre mille Euros (104.000,00 €) pour le porter de trente et un mille Euros (31.000,00 €) à cent trente-cinq mille Euros (135.000,00 €) par versement en numéraire et émission de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,00 €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

3) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre mille Euros (104.000,00 €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- €) à cent trente-cinq mille Euros (135.000,00 €), par la création et l'émission de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,00 €) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par versement en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles, à savoir:

La société CENTRAFID S.A., société anonyme, avec siège social à CH-6830 CHIASSO, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8.

Intervention - Souscription - Libération:

Est ensuite intervenue la société CENTRAFID S.A., société anonyme, avec siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à CH - Chiasso, le 4 novembre 2004, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré souscrire les dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de cent quatre mille Euros (104.000,00 €), dont la preuve du versement en numéraire ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).**

Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille Euros (135.000,00 €) divisé par treize mille cinq cents (13.500) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- €) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 3.750,00 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 22, case 9. – Reçu 1.040 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(077573.3/216/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

BLUE MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 78.219.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(077574.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

**D 2 CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JERME & FLENER, S.à r.l.).**

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.142.

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Didier Jermé, commerçant, demeurant à B-4960 Malmédy, 3, Chemin du Rua;
agissant comme seul associé et propriétaire des (500) cinq cents parts sociales, de la société à responsabilité limitée dénommée JERME & FLENER, S.à r.l., avec siège social à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 1^{er} mars 1996, numéro 195 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 265 du 1^{er} juin 1996,

modifiée suivant deux actes de cessions de parts sociales sous seing privé, en date du 17 juillet 2003, non enregistrés ni publiés, dont les copies, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Cession de parts sociales

Par les présentes, Monsieur Didier Jermé, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit les deux cent cinquante parts sociales (250) sur les cinq cents parts sociales (500) lui appartenant dans la prédite société à Monsieur Domenico Zoda, commerçant, demeurant à B-4800 Verviers, 16, rue de la Filature, ici présent, ce acceptant.

Prix de cession

La présente cession a eu lieu moyennant le prix de six mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 6.198,-) laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue comptant dès avant ce jour, directement du cessionnaire, ce que le cédant reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

la société à responsabilité limitée dénommée JERME & FLENER, S.à r.l., ici représentée par son gérant Monsieur Didier Jermé, prénommé, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société à responsabilité limitée JERME & FLENER, S.à r.l. se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Didier Jermé	250 parts
- Monsieur Domenico Zoda	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'assemblée des associés s'est réunie et a pris à l'unanimité des voix, les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale.
- 2.- Transfert du siège social.
- 3.- Modification de l'objet social de la société.
- 4.- Conversion du capital social en euros, augmentation du capital et création de nouvelles parts sociales.
- 5.- Modification de l'article six des statuts.
- 6.- Démission du gérant technique.
- 7.- Nomination d'un nouveau gérant unique.
- 8.- Et engagement de la société vis à vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de D 2 CONCEPT, S.à r.l.

Deuxième résolution

l'assemblée décide de transférer le siège social de Mamer à Steinfort et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise générale de construction du bâtiment, plafonneur, façadier, carreleur, commerce d'articles pour le bâtiment, l'agence immobilière, la vente de fenêtres, portes, volets et accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, savoir:

a) de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399, pour que le capital social ait une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter à concurrence de cinq virgule trente-trois euros (EUR 5,33) le capital social de la prédite société pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les associés actuels;

d) et de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Cinquième résolution

De ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Didier Jermé	50 parts
- Monsieur Domenico Zoda.....	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Didier Jermé, prénommé, de sa fonction de gérant technique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant unique de la prédite société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico Zoda, prénommé.

Huitième résolution

L'assemblée décide que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 500 EUR (cinq cents euros)

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: D. Jermé, D. Zoda, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2003, vol. 892, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2003.

A. Biel.

(075757.3/203/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

D 2 CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.142.

Les statuts coordonnés de la précitée société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(075758.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

LOGISTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R. C. Luxembourg B 81.591.

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LOGISTICAL SA, avec siège social à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 982 du 9 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, de résidence à Junglinster, en date du 9 août 2001, publié au dudit Mémorial C Numéro 131 du 24 janvier 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 81.591

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Elhouari Azdoufal, administrateur, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Jamila Saidi, employée, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Akim Meziani, chauffeur, demeurant à B-4121 Neupré, 6, avenue des Vanneaux, (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Steinfort à L-9747 Enscherange, Plaakiglei et la modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (alinéa 2):** Le siège social de la société est établi à Enscherange.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Steinfort à L-9747 Enscherange, Plaakiglei et la modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (alinéa 2):** Le siège social de la société est établi à Enscherange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Enregistré à Wiltz, le 13 novembre 2003, vol. 317, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2003.

A. Holtz.

(077571.3/2724/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

LOGISTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R. C. Luxembourg B 81.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(077572.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

TIKAL PLAZA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 97.061.

STATUTES

In the year two thousand three, on the eighteenth of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by Mrs Sandrine Citti, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 18, 2003.

2.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing in B-Metzert,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 18, 2003.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) is existing under the name of
TIKAL PLAZA S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has as its object the purchase, detention, management and transfer of participations, quoted and non-quoted on regulated markets. This includes the purchase and sale and the use of quoted and non-quoted financial instruments and derivative products, also for purposes other than pledge agreements, and interest in other companies, enterprises, consortiums or associations of any kind, in Luxembourg and abroad.

The company may also carry out operations by means of monetary instruments, exchange, term deposits and options, interest or exchange rate contracts as well as all other transferable securities. The company may exchange and receive guarantees in any existing form.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues with reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Art. 4. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Directors will not be entitled to any remuneration whatsoever for the execution of their mandate.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote of directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single

document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 6. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December the same year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of June at 1.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31 December 2004.
2. The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovementioned parties have subscribed the shares as follows:

1.- VALON S.A., prementioned, one hundred and fifty-five shares	155
2.- LANNAGE S.A., prementioned, one hundred and fifty-five shares.	155

Total: three hundred and ten shares 310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

a) Mr Danilo Coppola, company director, born in I-Rome, on 25 May 1967, residing in I-00132 Rome, Via Bolognetta 91.

b) Mr Jean Bodoni, Commercial Engineer, born in B-Ixelles on 12 July 1949, with professional address in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

c) Mr Christoph Kossmann, private employee, born in D-Homburg, on 21 June 1957, with professional address in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

d) Mrs Sandrine Citti, private employee, born in F-Algrange, on 6 December 1972, with professional address in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Mr Danilo Coppola, previously named is appointed as Chairman of the Board of Directors.

3. Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 63.115.

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Sandrine Citti, employée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 novembre 2003.

2.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée, demeurant à B-Metzert,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de
TIKAL PLAZA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la détention, la gestion et la cession de participations cotées ou non sur les marchés réglementés, y compris l'achat, la vente et l'utilisation d'instruments financiers, même cotés et l'utilisation de produits dérivés, même à des fins différentes de la mise en gage, et l'intérêt dans d'autres sociétés, entreprises, consortiums et associations de quelque sorte que ce soit, au Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra également effectuer des opérations par le biais d'instruments monétaires, de change, d'instruments financiers à terme et d'options, de contrats sur taux de change et intérêts ainsi que de toutes autres valeurs mobilières. La société pourra donner et recevoir des garanties sous quelque forme que ce soit.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée des actionnaires, qui fixera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs, ils sont rééligibles et toujours révocables sur résolution de l'assemblée des actionnaires, avec ou sans indication de motifs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement par un vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les administrateurs sera valable comme si elle avait été adoptée par un conseil d'administration tenu en bonne et due forme. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs documents ayant le même contenu et chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 6. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mercredi du mois de juin à treize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires si tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- VALON S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- LANNAGE S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Danilo Coppola, administrateur de sociétés, né à I-Rome, le 25 mai 1967, demeurant au Via Bolognetta 91, I-00132 Rome.

b) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, né à B-Ixelles, le 12 juillet 1949, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

c) Monsieur Christoph Kossmann, employé privé, né à D-Homburg, le 21 juin 1957, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

d) Madame Sandrine Citti, employée privée, née à F-Algrange, le 6 décembre 1972, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Danilo Coppola, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Citti, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2003, vol. 881, fol. 31, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(079085.3/239/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A.

V. Arno' / A. De Bernardi

Administrateurs

(077735.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.087.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED

Signature

(078531.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.087.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED

Signature

(078533.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

BLUE-ERP.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.
R. C. Luxembourg B 86.021.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(077940.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.
